

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2025

Date de convocation	04/12/2025
Nombre de Conseillers en exercice	11

Nom-Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Excusé(e) donnant pouvoir à
FOLLIOT Patrice	X			
LEDOLLEY Rémy				Patrice FOLLIOT
CHAMINADAS Michel				Annie BERNARD
BERNARD Annie	X			
De BEAUREPAIRE Olivier			X	
CARON Charles			X	
VALLÉE Viviane	X			
MOTARY Aurélien	X			
ROTTIER Patricia	X			
LEDOLLEY Françoise	X			
HAMON-MARIE Isabelle				Françoise LEDOLLEY

Membres présents	6
Pouvoirs remis	3
Nombre de votants	9
Quorum	Oui
Secrétaire de séance	Françoise LEDOLLEY

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à 19 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FOLLIOT, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation et signature du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 2 octobre 2025.

Ordre du jour	N°1. Bayeux Intercom – Modification des statuts – Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire
	N°2. Bayeux Intercom – Analyse des résultats de l'application du PLUi – Avis de la commune
	N°3. Projet d'agrandissement de la Mairie – Marché de Maîtrise d'Oeuvre en procédure adaptée
	N°4. Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation des membres
	N°5. Finances - Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026
	N°6. Projet d'agrandissement de la Mairie – Demandes de subventions
	Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N°1 – Bayeux Intercom – Modification des statuts – Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire, par délibération en date du 25/09/2025, a approuvé la modification des statuts de Bayeux Intercom. En application de la réglementation, les Conseils municipaux doivent se prononcer sur la modification des statuts et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier en date du 21/10/2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom »,

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1^{er} juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1^{er} juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023,

Considérant que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1 & 2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

Procédure de modification des statuts

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L5211-17 et L5211-5 du CGCT).

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L5214-16 IV du CGCT).

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.
- **D'autoriser le Maire** ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2 – Bayeux Intercom - Analyse des résultats de l'application du PLUi – Avis de la commune

Suite à la présentation le 13/11/2025 du bilan à 6 ans du PLUi aux élus, les communes de Bayeux Intercom sont invitées à donner leur avis sur l'analyse inscrite au rapport d'évaluation et sur la proposition de mise en révision du PLUi.

Le Conseil Communautaire actera définitivement le bilan et statuera sur la proposition d'évolution du PLUi lors du conseil du 05/02/2026.

Délibération

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Bayeux Intercom est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire intercommunal et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique. Ce projet politique est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi.

Il se décline selon quatre orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se décliner dans les diverses actions menées par le PLUi : cadre de vie, agriculture, biodiversité, paysage, habitat, déplacements, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- Axe n°1 : Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre
- Axe n°2 : une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire

- Axe n°3 : des développements des économies locales et de l'emploi - Une mise en valeur des atouts et ressources du territoire
- Axe n°4 : un aménagement durable de Bayeux intercom

Rappel du contexte juridique

Les articles L.153-27 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que 6 ans au plus après la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Communautaire procède à une analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme. L'évaluation du PLUi repose une série d'indicateurs de suivi, définis de façon à faciliter le travail de bilan et à garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont présentés dans la pièce 1f du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de quatorze grandes thématiques :

Démographie et logements	Eau potable	Pollution
Consommation d'espace	Eaux de baignade	Déplacements
Déchets	Qualité des eaux	Risques
Assainissement	Trame verte et bleue	Paysage-Patrimoine
Eau pluviale	Ressources	

Ils répondent aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement et de programmation.

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme prévoit que les communes de Bayeux Intercom soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non ce document.

Les principaux éléments du bilan

Un bilan du PLUi à 6 ans

L'appréciation des communes du territoire sur le document

Les atouts du PLUi :

- Un projet commun, une cohérence entre les communes du territoire
- Des règles communes pour tous
- Un document fiable et précis
- Une sécurité juridique des actes d'urbanisme
- Un renforcement de la cohérence des politiques publiques (habitat, environnement, paysage et cadre de vie...)

Quelques sujets à débats : certaines règles jugées trop contraignantes. Exemple : clôtures Un enjeu de faciliter la compréhension d'un document qui reste technique L'ensemble des élus et agents communaux sont en lien direct avec les pétitionnaires. Un besoin d'être outillés pour expliquer :

- les règles applicables,
- les procédures,
- les règles environnementales et liées aux risques,
- l'enjeu de densification

Axe n°1 Un territoire d'espaces de nature et d'agriculture à transmettre	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Préserver et mettre en valeur une trame verte et bleue au service de la biodiversité locale et de la nature en ville / Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire • Qualité des cadres de vie et de visite, au service de l'attractivité de Bayeux Intercom • Préparer l'évolution des sites d'exploitation de carrières • Préserver les sols à haut potentiel agricole et conforter les fonctionnalités de l'espace agricole Objectifs atteints - Les outils mis en place par le PLUI (protection des haies / des éléments du paysage / classement des terres agricoles en zone A / etc.) participent à la préservation du cadre de vie et de l'outil de production des agriculteurs. - Pour demain, un enjeu fort sur la question de la ressource en eau, qu'il s'agisse de quantité ou de qualité, au regard des investissements à faire pour la mise aux normes des infrastructures existantes avant de se projeter sur des extensions de réseau.
Axe n°2 Une nouvelle organisation de l'habitat au sein de l'espace communautaire	Les objectifs suivis par les indicateurs : - Vers une nouvelle armature pour Bayeux Intercom / Pour une offre de services de qualité sur toutes les parties du territoire / De nouveaux équilibres pour la politique du logement, - Des quartiers d'habitat durables. Objectifs partiellement atteints - Un enjeu de diversification de l'offre pour répondre aux besoins en logements, en particulier des familles. Les outils / règles mis en place par le PLUi pour favoriser la diversité des logements à produire présente des difficultés d'application qui n'ont pas permis d'obtenir le résultat attendu. - Une diversité de typologie de logements uniquement sur la ville de Bayeux. -

Axe n°3 Développements des économies locales et de l'emploi	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Conforter l'économie liée aux tourisms et loisirs, et développer sa « durabilité », • Implanter les commerces et services en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour Bayeux Intercom, • Une offre foncière diversifiée et des secteurs équipés pour répondre aux besoins des entreprises qui contribuent (et contribueront) à la dynamique économique locale.
	Objectifs atteints - Une dynamique économique favorable : emplois, commerces... L'OAP Commerces a permis de préserver le dynamisme du cœur de ville commerçant.
Axe n°4 Vers un aménagement durable du territoire	Les objectifs suivis par les indicateurs : • Pour engager la transition énergétique : aménager le territoire pour une mobilité plus durable • Pour engager la transition énergétique, participer à l'objectif régional de doublement de la part des énergies renouvelables • Pour un aménagement durable du territoire, urbaniser à l'écart des zones de risques et de nuisances • Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation et cesser la dispersion de l'habitat
	Objectifs partiellement atteints - Des enjeux qui se sont renforcés ces dernières années : changements climatiques et Loi Climat et Résilience. - Une trajectoire ZAN cadrée par le SRADDET Normandie et le SCOT Bessin – mais une consommation actuelle de l'enveloppe foncière sur Bayeux Intercom dans la tranche haute des objectifs. - Une adaptation du PLUi pour ces enjeux ?

Le travail d'évaluation a permis de mettre en évidence la pertinence du projet porté pour les acteurs du territoire. Le PLUi de 2020 a été celui du projet commun des communes de Bayeux Intercom. Il est désormais intégré, le projet en matière d'équilibres globaux est accepté et approprié.

Cependant, les échanges menés ont également montré que le contexte mouvant et les nouveaux enjeux auxquels le territoire est confronté viennent réinterroger en profondeur le projet, avec

notamment un enjeu d'anticipation pour l'ensemble des développements post-2030 (habitat et développement économique) et de maîtrise foncière, en tenant compte des délais de procédure.

En conclusion, l'analyse conduit à proposer la mise en révision du PLUi pour s'adapter à un contexte mouvant :

- Évolution du contexte réglementaire et de l'environnement (révision du SCOT Bessin, Loi Climat et Résilience, mise en oeuvre du ZAN)
- Intégration des enjeux relatifs à l'adaptation aux changements climatiques et à la bonne gestion des ressources (l'eau, le sol, l'énergie, etc.)
- Appropriation de la trajectoire ZAN : vers une stratégie foncière pour maîtriser le développement ?
- Adaptation des règles aux besoins pour atteindre les objectifs politiques fixés en 2020.

Avis de la Commune sur les résultats de l'application du PLUi au regard des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Bayeux Intercom a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de mise en perspective des enjeux du territoire et de l'atteinte des objectifs du PLUi de 2020. Cette analyse a permis de dresser un bilan à l'échelle de la Communauté de Communes.

Par la présente délibération, la commune :

- *n'a pas de remarques particulières à faire sur le bilan présenté*

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **prend connaissance** du bilan à 6 ans du PLUi et émet un avis favorable sur la proposition de mise en révision du PLUi.

N°3 – Projet d'agrandissement de la Mairie – Marché de Maîtrise d'Oeuvre en procédure adaptée

Délibérations

Compte tenu de la complexité législative et fonctionnelle liée à la situation actuelle de la Mairie, de nombreuses réunions ont eu lieu entre les différents services impliqués.

Lors de la réunion de travail du 17 novembre 2025, l'option n°7, proposée par le CAUE, a permis aux différentes parties prenantes de s'accorder sur un volume cohérent en accord avec la Loi Littoral et le SCoT, en prenant en compte la réalisation d'une extension dite mesurée en secteur diffus. Ce projet ayant fait l'objet de plusieurs ajustements, répond désormais à la volonté des élus d'aboutir à une réalisation conforme aux attentes, fonctionnelle et raisonnée en terme de coût.

Présentation de l'option n°7

L'acquisition d'une partie du corps de ferme attenant permettra, par la création d'un hall d'entrée, de relier 3 bâtiments (partie du corps de ferme nouvellement acquis, mairie et local à archives). Un local technique, créé en extension de ce nouvel ensemble, permettra de stocker le matériel communal, le véhicule et la remorque.

L'aménagement des extérieurs prévoit 8 places de stationnement (dont 1 PMR), une zone de stockage ponctuel à l'arrière du local technique, un parvis, des accès piétons et un aménagement paysager.

L'estimation du coût des travaux est de 400 000 € HT (hors rémunération du Maître d'Oeuvre et des études nécessaires à la réalisation du projet).

Conformément au Code de la Commande Publique, et notamment son article R2172-1, une procédure adaptée de marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de permettre le recrutement d'un Maître d'Œuvre pour le réaménagement/extension de la Mairie et la création d'un local technique. Afin de simplifier les démarches, Monsieur le Maire propose de confier la publication et la dématérialisation du marché de Maîtrise d'Œuvre à la société Medialex. Cette prestation est facturée 120,00 Euros HT.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer une date de mise en ligne du marché ainsi que la date limite de remise des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 0 voix contre et 7 voix pour décide :

- **de fixer au 12 janvier 2026** la date de mise en ligne du dossier de consultation du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée,
- **de fixer au 12 février 2026** la date limite de remise des offres,
- **d'autorise le Maire** à engager la procédure d'Appel d'Offres pour le recrutement d'un Maître d'Œuvre,
- **de retenir la prestation**, de publication et dématérialisation de ce marché, proposée par la société Medialex pour un montant de 120,00 Euros HT,
- **d'autoriser le Maire à signer** tout document nécessaire au lancement et suivi du marché de Maîtrise d'Œuvre relatif au projet de réaménagement/extension de la Mairie et construction d'un local technique,
- **d'autoriser le Maire** à engager, mandater et liquider les dépenses liées à cet Appel d'Offres

N°4 – Commission communale d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation des membres

Délibérations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'afin d'étudier les différents dossiers de marchés publics, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO), présidée par le Maire ou son représentant, président de droit, et composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant,

Considérant que ces membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes des candidats à constituer sont celles qui ont été soumises au vote des électeurs lors de l'élection du Conseil Municipal.

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **constate**, qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée pour la constitution de la CAO, les nominations prenant ainsi effet immédiatement dans l'ordre de la liste,
- **désigne** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

COMMISSION APPEL D'OFFRES
présidée par le Maire
Patrice FOLLIOT

Titulaires	Suppléants
Rémy LEDOLLEY	Aurélien MOTARY
Françoise LEDOLLEY	Annie BERNARD
Viviane VALLÉE	Isabelle HAMON-MARIE

N°5 – Finances - Autorisation d'engagement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Délibérations

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 30 avril 2026 en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Les crédits ouverts à la section d'Investissement du Budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites au Budget Primitif (BP) et aux Budgets Supplémentaires (BS), mais également celles inscrites dans les Décisions Modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des Restes à Réaliser (RAR) et des reports.

Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le Budget Primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'Investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du Budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget devront être reprises au Budget de l'exercice en cours lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil Municipal l'autorisation d'engager les dépenses d'Investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT-DÉPENSES						
Plafond des crédits ouvrables en 2026 avant le vote du Budget Primitif 2026						
Chapitre	Article	Libellé	BP 2025	DM 2025	RAR 2024	Total
10	10226	Taxe d'aménagement		2 538,49		2 538,49
21	2111	Terrains nus	30 000,00			30 000,00
21	2131	Bâtiments publics	125 000,00	- 5 109,49		119 890,51
21	2135	Installations générales, agencement, aménagement des constructions	2 000,00			2 000,00
21	2138	Autres constructions	1 000,00			1 000,00
21	2152	Installations de voirie		1 800,00		1 800,00
21	2157	Matériel et outillage de voirie	1 000,00			1 000,00
21	21611	Biens sous-jacents	10 100,00	- 10 100,00		
21	21622	Dépenses ultérieures immobilisées		10 100,00		10 100,00
21	2183	Matériel informatique	500,00			500,00
TOTAL			169 600,00	- 771,00	0,00	168 829,00

Le montant budgétisé des dépenses d'Investissement inscrites au Budget Primitif 2025 est de 168 829,00 €uros.

Le montant correspondant à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du BP 2026 est de 42 207,25 €uros (168 829,00 x 25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **que l'enveloppe de crédits ouverts** par anticipation retenue est de **42 207,25 €uros**
- **que cette enveloppe de crédits ouverts** par anticipation est destinée au paiement des frais de lancement du marché de maîtrise d'œuvre, y compris les frais d'annonce et de publicité, dans le cadre des travaux de réaménagement et d'extension de la Mairie et la construction d'un bâtiment technique,
- **que la ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts** par anticipation retenue est la suivante :

Crédits ouverts par anticipation avant vote du BP 2026			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	231	Immobilisations corporelles en cours	42 207,25

N°6 – Projet d'agrandissement de la Mairie – Demandes de subventions

Délibérations

Monsieur le Maire rappelle que :

- le projet de réaménagement/extension de la Mairie et construction d'un local technique est estimé à 400 000,00 €uros HT (hors rémunération du Maître d'Œuvre et hors coût des études nécessaires),
- l'acquisition des terrains et du bâtiment, indispensables à la réalisation du projet, a été actée le 11 décembre 2025,
- le lancement du marché de Maîtrise d'Œuvre est prévu courant janvier 2026,
- le commencement des travaux est souhaité courant 2026,
- les dépôts des dossiers de demandes de subventions, notamment pour la DETR, devront se faire en début d'année 2026,
- le projet d'agrandissement de la Mairie est, en tout ou partie, éligible à la DETR, l'APCR et le Fonds Vert, (liste non exhaustive)
- les conditions d'attribution de ces aides et leurs montants n'étant pas encore connus pour l'année 2026, un plan de financement ne peut être présenté.

Après avoir pris connaissance de ces informations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le projet** de réaménagement/extension de la Mairie et construction d'un local technique , sur la base de l'option n°7 proposée par le CAUE, pour un montant estimé à 400 000 €uros HT
- **décide de présenter des dossiers de demandes de subventions** auprès de toutes les instances auxquelles ce projet sera éligible,
- **autorise Monsieur le Maire à signer** et à fournir tout document nécessaire aux dossiers de demandes de subventions.

Questions diverses

Virements de crédits : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé, en application de l'autorisation votée au BP 2025, aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60624	Produits de traitement	- 378,00
011	627	Frais de dossier-Prêt n°10003552026	100,00
66	66111	Intérêts du prêt n°10003552026	278,00
TOTAL			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2131	Bâtiments publics	- 2 571,00
16	1641	Capital du prêt n°10003552026	771,00
21	2152	Panneaux de signalisation routière	1 800,00
21	21611	Biens sous-jacents	- 10 100,00
21	21622	Restauration tableau	10 100,00
TOTAL			0,00

Courrier de Mr et Mme Desaunais : reçu le 26/11/2025 et sollicitant la commune de leur vendre, pour l'Euro symbolique, un chemin communal situé entre deux parcelles leur appartenant. Cette question sera portée à délibération lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Arbre de Noël : dimanche 14 décembre 2025.

Circulation : croisement Chemin Malherbe – Chemin de la Bréhollière : seront installés un panneau « Cédez le passage » avec marquage au sol et pré-signalisation.

Vœux du Maire : dimanche 11 janvier 2026

Fin de séance à 20 h 40

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance

